



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

comptables

Question écrite n° 98388

Texte de la question

M. Luc Chatel attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la mise à disposition de salariés comptables par une entreprise de travail à temps partagé (ETTP). En effet, ces entreprises peuvent être créées dans le but exclusif de mettre à disposition d'entreprises clientes du personnel qualifié qu'elles ne peuvent recruter elles-mêmes en raison de leur taille ou de leurs moyens (selon l'article L.1252-2 du code du travail). La mission du salarié ainsi mis à disposition peut être à temps plein ou à temps partiel. Un contrat doit être signé, pour chaque mise à disposition, entre l'entreprise de travail en temps partagé et l'entreprise cliente, un contrat de travail étant par ailleurs signé entre le salarié mis à disposition et l'entreprise de travail à temps partagé. Si de cet article, on peut déduire que les ETTP peuvent mettre à disposition des salariés pour tous les métiers, il semblerait que cette lecture ne soit pas partagée par tous, notamment par l'ordre des experts comptables. Alors que le secteur de l'intérim met à disposition des comptables en toute légalité à des entreprises utilisatrices, il souhaiterait que le Gouvernement lui apporte des éclaircissements sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98388

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 décembre 2016

Question publiée au JO le : [2 août 2016](#), page 7110

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)